



Communiqué de presse

Personne à contacter
Téléphone
Fax
E-mail
Embargo

Tanja Kocher
+41 31 323 08 57
+41 31 322 69 26
tanja.kocher@ebk.admin.ch
-

La CFB enquête sur l'«affaire BCV»

Après avoir pris connaissance des conclusions du «Rapport Bernasconi» sur la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) et des sérieux griefs contre les organes de la banque et les représentants de la société de révision Ernst & Young SA, la Commission fédérale des banques (CFB) a décidé de mener sa propre enquête.

27 février 2003 – La CFB a décidé d'enquêter sur les activités des organes de la BCV en fonction pendant la période en question et de ceux de Ernst & Young SA chargés du mandat de révision auprès de la BCV afin de déterminer s'ils ont agi avec la diligence requise. Si les soupçons de violation de la Loi sur les banques se confirment, la CFB déposera une plainte pénale contre les responsables auprès du Département fédéral des finances. Dans la mesure du possible, elle tentera de coordonner son travail avec celui du Juge d'instruction du canton de Vaud afin d'éviter les doublons. En outre, elle a offert aux autorités pénales l'accès à ses données de surveillance, dans le cadre de la pratique du Tribunal fédéral. La CFB l'a décidé à l'issue d'une première analyse du «rapport d'expertise Bernasconi», établi sur mandat conjoint de la BCV et du Gouvernement vaudois, et des sérieux griefs soulevés à l'égard des organes de la banque et de la société de révision Ernst & Young SA. L'expert Bernasconi juge en effet leur comportement délictueux. La CFB n'a pas encore eu accès au rapport d'expertise final prévu pour la fin février.

La CFB a déjà tiré des leçons de l'affaire de la BCV (et de celle de la Banque Cantonale de Genève). Ainsi a-t-elle décidé de créer, au sein de son Secrétariat, un groupe chargé exclusivement de la surveillance des institutions de révision bancaire¹. Elle entend également procéder à une vérification approfondie² dans le domaine de la gestion des risques de crédit, qui doit permettre d'établir si les banques opèrent de façon appropriée dans les divers segments d'activité de la gestion des risques de crédit et de mettre en lumière les éventuels points faibles et les possibilités d'amélioration. De plus, la CFB est en discussion avec l'Association suisse des banquiers qui, dans le cadre de

¹ <http://www.ebk.admin.ch/f/aktuell/neu02f-02.pdf> (Information à la rédaction: depuis le 1^{er} janvier 2003, M. Jean-Baptiste Zufferey est vice-président de la CFB)

² <http://www.ebk.admin.ch/f/publik/mitteil/m22-02.pdf>



Eidgenössische Bankenkommission
Commission fédérale des banques
Commissione federale delle banche
Swiss Federal Banking Commission

l'autoréglementation, réviser ses Directives sur la conclusion et l'estimation des crédits garantis par un gage immobilier.

Enfin, l'affaire de la BCV souligne une fois de plus la nécessité pour la CFB de disposer d'un catalogue de sanctions, sujet qu'elle a déjà évoqué lors de sa dernière conférence de presse³.

³ <http://www.ebk.admin.ch/f/aktuell/neu03f-02.pdf>